



Espace propriétaire

Lire le calendrier réglementaire

Voir les dates que la loi vous impose et marquer chaque échéance : faite, reportée, sans objet.

P20 · Procédure pas à pas

POUR QUI

- Tout propriétaire bailleur.

CE QUE VOUS OBTENEZ

- Un calendrier à jour : diagnostics, révisions de loyer, régularisation des charges, assurances, fins de bail.

À PRÉVOIR

- Durée : 5 minutes

Les étapes

- 1 Ouvrez Conformité
- 2 Lisez les entretiens périodiques
- 3 Repérez ce qui est en retard
- 4 Marquez chaque échéance

1 Ouvrez Conformité

Dans le menu de gauche, cliquez sur **Conformité**. Les dates sont recalculées à chaque visite de la page.

Modèles

Courriers

1 Conformité

Assurances

Entretien

Travaux

Maintenance

En retard 7

À venir 1

Date inconnue 23

À jour 8

En retard 7

En retard Révision annuelle du loyer Bail BAIL-2023-003 · échéance au 01/03/2025

1 L'onglet **Conformité**.

2 Lisez les entretiens périodiques

En tête, le cadre **Entretiens périodiques** liste ceux que la loi impose (chaudière, VMC...), avec la date du dernier, l'échéance, qui en a la charge (vous ou le locataire) et le texte de loi. **Voir le carnet d'entretien** ouvre l'onglet Entretien.

est recalculée à chaque visite de la page.

Personnaliser le menu

1

Entretiens périodiques 2 en retard

En retard Entretien annuel de la chaudière À la charge du locataire **Obligation**

Dernier entretien le 12/06/2025 — échéance dépassée depuis le 12/06/2026.

Code de l'environnement, art. R. 224-41-4 à R. 224-41-9 (décret n° 2009-649) : chaudières de 4 à 400 kW, chaque année civile

En retard Entretien annuel de la chaudière À votre charge **Obligation**

Dernier entretien le 04/08/2025 — échéance dépassée depuis le 04/08/2026.

Code de l'environnement, art. R. 224-41-4 à R. 224-41-9 (décret n° 2009-649) : chaudières de 4 à 400 kW, chaque année civile

À venir Nettoyage de la VMC À la charge du locataire **Obligation**

Dernier entretien le 08/10/2025 — prochaine le 08/10/2026, dans 1 jour.

Décret n° 87-712 du 26 août 1987, annexe (réparations locatives)

[Voir le carnet d'entretien](#)

1 Les entretiens obligatoires.

3 Repérez ce qui est en retard

Quatre compteurs résument l'état : **En retard**, **À venir**, **Date inconnue**, **À jour**. Dessous, chaque échéance porte son badge, le bail ou le lot concerné et la référence du texte de loi.

est recalculée à chaque visite de la page.

Personnaliser le menu

1

Entretiens périodiques 2 en retard

En retard

Entretien annuel de la chaudière

À la charge du locataire

Obligation

Dernier entretien le 12/06/2025 — échéance dépassée depuis le 12/06/2026.
Code de l'environnement, art. R. 224-41-4 à R. 224-41-9 (décret n° 2009-649) : chaudières de 4 à 400 kW, chaque année civile

En retard

Entretien annuel de la chaudière

À votre charge

Obligation

Dernier entretien le 04/08/2025 — échéance dépassée depuis le 04/08/2026.
Code de l'environnement, art. R. 224-41-4 à R. 224-41-9 (décret n° 2009-649) : chaudières de 4 à 400 kW, chaque année civile

À venir

Nettoyage de la VMC

À la charge du locataire

Obligation

Dernier entretien le 08/10/2025 — prochaine le 08/10/2026, dans 1 jour.
Décret n° 87-712 du 26 août 1987, annexe (réparations locatives)

[Voir le carnet d'entretien](#)

1 Le compteur **En retard**.

4 Marquez chaque échéance

Sur une échéance en retard, **C'est fait** la clôt, **Reporter** la repousse à une autre date, **Sans objet** l'écarte quand elle ne vous concerne pas. **Ouvrir** mène au bail ou au lot concerné.

En retard

Révision annuelle du loyer Bail BAIL-2023-003 · échéance au 01/03/2025
Aucune révision appliquée depuis le début du bail, le 01/03/2024. [Ouvrir](#)
Loi n° 89-462, art. 17-1

1

C'est fait

2

Reporter

3

Sans objet

En retard

Révision annuelle du loyer Bail BAIL-2024-012 · échéance au 01/02/2026
Aucune révision appliquée depuis le début du bail, le 01/02/2025. [Ouvrir](#)
Loi n° 89-462, art. 17-1

C'est fait

Reporter

Sans objet

- 1 C'est fait.
- 2 Reporter.
- 3 Sans objet.

BON À SAVOIR

IMMO-O rappelle les échéances et ne vérifie pas que l'acte a été fait. Sources et limites : voir l'annexe de portée.

Et ensuite

- Programmer un entretien récurrent (procédure P22).
- Réviser un loyer (procédure P15).